



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-82 du 08/09/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DRE PACA.....	3
CSM.....	3
CMTI.....	3
Arrêté n° 2009250-3 du 07/09/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "LOU RAVI" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DU LOTISSEMENT-VILLA DE PONT ROYAL- SUR MALLEMORT.....	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	7
DAG.....	7
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	7
Arrêté n° 2009247-3 du 04/09/2009 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE OGF DENOMME POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT SIS A FONTVIELLE (13990) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 04/09/2009.....	7
Arrêté n° 2009247-4 du 04/09/2009 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ENTREPRISE DENOMMEE POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE SISE A ROQUEVAIRE (13360) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 04/09/2009.....	9
Arrêté n° 2009247-5 du 04/09/2009 ARRETE PORTANT HABILITATION DE L ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L ENTREPRISE POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE SIS A MARSEILLE 13004 DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 04/09/2009.....	11
Arrêté n° 2009250-1 du 07/09/2009 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTERPRISE DE SECURITE PRIVEE "ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE - ATEs" SISE A MARSEILLE (13016)	13
DRHMPI.....	15
Coordination.....	15
Arrêté n° 2009251-1 du 08/09/2009 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 200828-13 DU 28 JANVIER 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE MODIFIE PAR ARRETES N° 2008169-1 DU 17 JUIN 2008 ET N° 2008273-2 DU 29 SEPTEMBRE 2008.....	15
Arrêté n° 2009251-2 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône.....	17
Arrêté n° 2009251-4 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.....	42
Arrêté n° 2009251-7 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PONS, Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.....	44
Arrêté n° 2009251-6 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PONS, Directeur des Services Fiscaux de Marseille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	46
Arrêté n° 2009251-5 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PONS, directeur des services fiscaux de Marseille.....	49
Arrêté n° 2009251-3 du 08/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de DDE des BDR pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	51
CABINET.....	54
Distinctions honorifiques.....	54
Arrêté n° 2009246-9 du 03/09/2009 Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	54
Arrêté n° 2009246-10 du 03/09/2009 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	55
Arrêté n° 2009247-6 du 04/09/2009 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	56
Avis et Communiqué.....	57
Autre n° 2009250-2 du 07/09/2009 MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DE LA DECISION DE LA CDAC PRISE LORS DE SA REUNION DU 31 AOUT 2009.....	57

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "LOU RAVI" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DU LOTISSEMENT- VILLA DE PONT ROYAL- ZAC DU MOULIN DE VERNÈGUES SUR LA COMMUNE DE:

MALLEMORT

Affaire ERDF N°008786

ARRETE N°

N°CDEE 090070

Du 7 septembre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 8 juin 2009 et présenté le 10 juin 2009 par Monsieur le Directeur d' **ERDF GET 650, Bd de la Seds BP 130 13744 Vitrolles cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 24 juillet 2009 et par conférence inter services activée initialement du 29 juillet 2009 au 29 août 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après

:

M. le Président du S. M. E. D. 13	29/07/2009	
Ministère de la Défense Lyon	11/08/2009	M.
le Directeur – EDF RTE GET	19/08/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Mallemort
M. le Directeur – Service des Eaux Mairie de Mallemort
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – SDAP Istres
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste "LOU RAVI" à créer avec desserte BT du lotissement -Villa de Pont Royal- Zac du Moulin de Vernègues sur la commune de Mallemort, telle que définie par le projet ERDF N°008786 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090070 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Mallemort pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Mallemort avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que pour la commune de Mallemort, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été approuvé le 21 avril 1997; il concerne les risques séisme et mouvements de terrain. Le territoire de la commune de Mallemort est situé, dans une zone de sismicité Ib, c'est à dire de sismicité faible.

Les terrains affleurant au droit de cette zone d'étude sont constitués essentiellement par des calcaires plus ou moins argileux voire marneux de l'Hauterivien-Barrémien (n4 de la carte géologique de Salon). Ces terrains peuvent être localement fracturés à très fracturés et engendrer ponctuellement des chutes de blocs voire des éboulements.

La commune de Mallemort n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cependant les niveaux marneux, argileux, voire localement (éventuellement) limoneux affleurant au droit du secteur retenu pour le projet sont des terrains qui peuvent être affectés par ce phénomène.

Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certains aménagements et/ou équipements et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres.

Le pétitionnaire devra tenir compte de ces prescriptions pour l'exécution des ouvrages.

Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Mallemort pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Président du S. M. E. D. 13

Ministère de la Défense Lyon

le Directeur – EDF RTE GET

Maire Commune de Mallemort

M. le Directeur – Service des Eaux Mairie de Mallemort

M. le Directeur – GDF Distribution

M.

M. le

M. le Directeur – SDAP Istres
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Mallemort, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF GET 650, Bd de la Seds BP 130 13744 Vitrolles cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009/61**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » exploité sous le nom commercial
« POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » sis à FONTVIEILLE (13990) dans le
domaine funéraire du 04/09/2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier reçu le 14 août 2009 de Mme Isabelle METIVIER, directeur juridique de la société OGF sise 31 rue de Cambrai à PARIS (75019) sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » et attestant des fonctions de M. Christophe NAUDIN, responsable dudit établissement sis 28, cours Hyacinthe Bellon à FONTVIEILLE (13990) ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial «POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT » sis 28, cours Hyacinthe Bellon à FONTVIEILLE (13990) représenté par M. Christophe NAUDIN, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/369.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/09/2009

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée
« POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE » sise à ROQUEVAIRE(13360)
dans le domaine funéraire, du 04/09/2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/322 de l'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE » sise 7 rue des Alliés à Roquevaire (13360) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 septembre 2009 ;

Vu la demande reçue le 19 août 2009 de M. Alexis DERBALI, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise unipersonnelle dénommée «POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE» sise 7 rue des Alliés à Roquevaire (13360) représentée par M. Alexis DERBALI, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/322.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 septembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/322 de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 septembre 2009 est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/09/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

SIGNÉ Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009/60

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle
dénommée « POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE » sis à MARSEILLE (13004)
dans le domaine funéraire, du 04/09/2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/342 de l'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE » sis 61, rue Marx Dormoy à Marseille (13004) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 septembre 2009 ;

Vu la demande reçue le 19 août 2009 de M. Alexis DERBALI, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit établissement secondaire, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'entreprise unipersonnelle dénommée «POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE» sis 61, rue Marx Dormoy à Marseille (13004) représenté par M. Alexis DERBALI, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/342.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 septembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/342 de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 septembre 2009 est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/09/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/134**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE - ATES » sise à
MARSEILLE (13016) du 7 Septembre 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE - ATES » sise 42, Boulevard Labro à MARSEILLE (13016) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE - ATES » sise 42, Boulevard Labro à MARSEILLE (13016), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 7 Septembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST
UNITE COORDINATION PROVENCE

Ref : 70

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N° 200828-13 DU 28 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE
MODIFIE PAR ARRETES N° 2008169-1 DU 17 JUIN 2008 ET N° 2008273-2 DU 29 SEPTEMBRE 2008

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 217-1 à R. 217-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200828-13 du 28 janvier 2008 portant nomination des membres de la Commission « Sûreté » de l'aérodrome de Marseille-Provence, modifié par arrêté n° 2008169-1 du 17 juin 2008 et par arrêté n° 2008273-2 du 29 septembre 2008 ;

Vu la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile Sud-Est, Unité de coordination Provence ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de services de l'État habilités à siéger dans cette instance, ainsi que dans les entreprises autorisées à utiliser ou occuper la zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Au paragraphe A :

1) à l'alinéa « sur proposition du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens », remplacer « Chef d'Escadron Benoît RICHARD », par « Chef d'Escadron Cyrille OTT »

2) à l'alinéa « Sur proposition du Directeur Inter régional des Douanes » remplacer :

- « Monsieur Vincent CARON », par « Monsieur Pierre-Jacques LABADIE ».

- « Monsieur Jean-François NEGRE, suppléant, chef de service de la Surveillance à la Division des Douanes de Marseille Extérieur » par « Monsieur Christophe FROEHLICHER, suppléant, Chef de la surveillance douanière à Marignane ».

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 71

Arrêté du 8 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n°04-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains

services des Ministère de l'Équipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008121-6 du 30 avril 2008 modifiant l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 09009644 du 31 août 2009 du Ministre de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer chargeant M. Didier KRUGER, en sus de ses fonctions, de l'intérim de directeur départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, à compter du 3 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Didier KRUGER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	I. ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Personnel	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 1	<p>Affectation à un poste de travail de la DDE des Bouches du Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D - les fonctionnaires suivants de catégorie A * Attachés Administratifs ou assimilés * Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés -tous les agents non titulaires de l'Etat 	<p>Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
Ia 2	<p>Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984</p>	<p>Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000</p>
Ia 3	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984</p>
Ia 4	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3)</p>
Ia 5	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant</p>	<p>Loi du 18 mai 1948</p>
Ia 6	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.</p>	<p>Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21) Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)
Ia 8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Ia 9	Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi du 19 mars 1928 (Art. 41) Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)
Ia 10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53) Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié
Ia 11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
Ia 12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
Ia 13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
Ia 16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)
Ia 18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1 ^{er} août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991
Ia 19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990 Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n° 65.382 du 21.05.1965
Ia 21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
Ia 22	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	Décret du 6 mars 1990 Arrêté du 4 avril 1990 Décret du 1 ^{er} août 1990
Ia 23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
Ia 24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
Ia 25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
Ia 26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
Ia 27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève
Ia 28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
Ia 29	Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 Arrêté ministériel du 26/10/2006
Ia 30	Détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2005-1785 du 30/12/2005
	b) Responsabilité civile	
Ib 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice	Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996
Ib 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Loi du 31 Décembre 1957

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	II. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
IIa 1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code du domaine de l'Etat R 53 Décret N° 84.285 du 13 Avril 1984 Articles R 123.3 - 123.4 Code de la voirie routière
IIa 2	Autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement	Décret 85.1263 du 27.11.1985 sur la coordination des travaux en agglomération par le Maire. Décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le D.P. routier et aux servitudes prévus aux articles L47 et L48 du Code des P.T.T. Code de la voirie routière. Articles L 113-2, L 113-3, L 113-4
IIa 2.1 IIa 2.2	<u>Cas particuliers</u> : autorisation d'emprunt du domaine public : - pour le transport et la distribution de gaz - pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement	Code de la voirie routière. Articles L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 Circ. N° 80 du 26.12.66 Circ. N° 69.11 du 21.01.69 Circ. N° 51 du 09.10.68
IIa 2.3	- pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - hors agglomération sur le domaine public - hors agglomération sur terrain privé	Décret du- 20.08.51 modifié le 10.08.53 Circ. DCA/S N° 30.99 du 19.05.69 N° 73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56 N°45 du 27.05.58 Circulaires. interministérielles. N° : 71.79 du 26.07.71, 71.85 du 09.08.71 et 72.81 du 25.05.72 Circulaires. TP N°62 du 06.05.54 N°5 du 12.01.55 , Cir.N°66 du 24.08.60 N°86 du 27.06.61
IIa2-4	En agglomération sur terrain privé et domaine public)	Circulaire n° 69.11 du 6.11 1969
IIa 3	Vente de produits en bordure des routes	Circulaire n° 78-100 du 18/07/1978, modifiée par les circulaires n° 79-300 du 31/07/1979 et du 22/06/1988

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIa 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
IIa5	Approbation d'opérations domaniales dans la limite des dépenses autorisées	Arrêté du 4.08.1948 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 portant classement des investissements visé à l'article 1 ^{er} du décret 70.1047 du 13/11.1970, Circulaire Equipement 71 337 du 22.01.1971
IIa 6	Reconnaissance des limites des routes nationales	
<u>IIa 7</u>	Travaux routiers : Approbation des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation « déconcentrée »	Circulaire du 5.05.1994 relative aux modalités d'instruction des dossiers techniques
IIa 8	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions foncières amiables	
IIa 9	Toutes formalités relatives à la procédure d'expropriation et à l'appel, à l'exclusion des arrêtés : - D'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, - Des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, - ainsi que des lettres de saisine du juge de l'expropriation	Code de l'expropriation
IIa10	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en 1 ^{ère} instance et en appel .	
IIa 11	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	
IIa12	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	
	b) Exploitation des routes	
IIb 1	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h	Code de la Route R 411-8 et 9 Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
IIb 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 - Circ. N° 75.173 du 19.11.1975 modifiée par la circulaire n° 97.48 du 30 mai 1997
IIb 2 bis	Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la Route R 411-18 Arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 22 décembre 1994

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
I Ib 2 ter	Dérogation de circulation des matériels de travaux publics	Code de la Route R 311-1
I Ic	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/1997. Arrêté du 8/02/1999 (article 8) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; lettre-circulaire du 27/03/2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	III. RIVIERES et LACS	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
IIIa 1	Actes d'administration du domaine public	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art 25
IIIa 4	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04.08.1948 art.1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
IIIa 5	Autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables	
IIIa 6	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports	
IIIa 7	Autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial	Art 58.1.a.7 du Code du Domaine de l'Etat
IIIa 8	Délimitation du domaine public fluvial	décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972
IIIa 9	Mesures de publicité et notifications des arrêtés	
IIIa 10	Approbation des projets d'exécution des travaux	
IIIa 11	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 (Art. 5 - 3° alinéa)
	b) Police des voies navigables	
IIIb 1	Interruption de la navigation	Décret n° 73-912 (Art. 1.27) du règlement général de police de navigation intérieure
IIIb 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N°71.121 du 05.02.71 Art 5 - 3 ^{ème} alinéa
	c) Cours d'eau non domaniaux	
IIIc 1	Police et conservation des eaux Mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que :	Code de l'environnement Art.215-7 à 215-13

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIIc 2	<ul style="list-style-type: none"> - remise en état des berges - autorisation de prélèvement d'eau (pompages) - limitation des prélèvements d'eau - contrôles des débits dérivés par les canaux - travaux dans les rivières - détournement provisoire d'un cours d'eau... <p>Curage, élargissement et redressement</p> <p>Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Art.215-14 à 215-24</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	IV. TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES	
IVa 1	Transports routiers de personnes - Réglementation - Certificat d'inscription - Licence communautaire	loi n°82.1153 du 30.12.82 Décret n° 85.891 du 16.08.85 modifié Art. 5 du décret 85.891 modifié Règlement CEE n° 684/92 du 16.03.92 modifié par le règlement CE n° 11/98
IVa 2	- Autorisation pour l'exécution des services occasionnels - Autorisation au voyage de services occasionnels	Art. 33 du décret 85.891 modifié par décret 87.17 du 13.03.87 Art. 38 du décret 85.891 modifié
IVa 3	Services privés (déclarations)	Art. 5 du décret 87.242 du 07.04.87
IV a 4	Autorisations de circulation des petits trains routiers	Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997
IV a 5	Classement de passages à niveau	Arrêté du 18.03.1991
IV a 6	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	V. LOGEMENT – CONSTRUCTION	
	a) Logement	
Va 1	Attribution des primes de déménagement et de réinstallation	Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3
Va 2	Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements	Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6
Va 3	Autorisation de transformation ou de changement d'affectation de locaux lorsque les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont concordants	(code de la construction et de l'habitation, L 631-7, L 631-7-1 et article R 631-4, R 631-6, R 631-8)
Va 4	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation, article L641-8
Va 5	Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction	Code de la construction et de l'habitation, article R 311-17, R 311-18, R 311-19
Va 6	Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural	Code de la construction et de l'habitation, article R 324-11
Va 7	Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, article R 353-34 du code de la construction et de l'habitation
Va 8	Décisions de paiement, d'annulation, de retrait, de suspension, de réduction et de remboursement des primes à l'amélioration de l'habitat non locatif	Code de la construction, article R 322-13, R 322-14 et R 322-15
Va 9	Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-1 à R 323-12
Va 10	Dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-3
Va 11	Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art. R 323-6 du CCH
Va 12	Dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-7
Va 13	Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art R 323-8 du CCH
Va 14	Décision de subventions et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (article R 331-	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-1 à R 331-28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	7)	
Va 15	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire Environnement/Equipe-ment du 23 mars 2001
Va 16	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-24 et R 331-25
Va 17	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation	
Va 18	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001
Va 19	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants
Va 19-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 20	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH	Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants
Va 20-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 21	Décisions de dérogations aux dispositions de l'article R 111-3c (cabinets d'aisance)	
Va 22	Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
Va 23	Notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement (SDAPL)	Articles R 351-47 à R 351-52 du CCH
Va 24	Décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.	Décret 2002-867 du 3/05/2002
Vb	b) Accessibilité	
	Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité	Articles R .111-18-3 R.111-18-7 et R.111-18-10 R.111-19-6 - R.111-19-10 R.111-19-16 du C.C.H et article 2 de l'arrêté du 15/01/2007 qui porte application du décret n°2006-1658
	c) Construction	
Vc	Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au	Articles L 152-1 du code de la

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	« règlement de construction »	construction et de l'habitation
	d) Organismes HLM	
Vd 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM, groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation, article R 433-1
Vd 2	Accord prévu par l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	Article L 443-7 du CCH
Vd 3	Accord prévu par l'article L 443-11 (avant dernier alinéa) du code de la construction et l'habitation en matière de changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM	Article L 443 -11 du CCH

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	VI – CONTENTIEUX ET DIVERS	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 2	Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (Art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme
VI 3	Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Équipement	Décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 (article 3)
VI4	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, article L 332 –6,4° du code de l'urbanisme
VIa5	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
VI6	Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	Art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative
	VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VII 1	Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux.	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927
VII 2	Autorisation de circulation de courant.	Article 56 du décret du 29 Juillet 1927
VII 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Article 63 du décret du 29 Juillet 1927
VII 4	Délivrance des permissions de voirie électrique y compris l'établissement de clôture	Articles 1 à 14 de la loi du 27 février 1925 modifiant et complétant la loi du 15 juin 1906 - Articles 3 à 11 du décret du 29 juillet 1927

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	VIII - PUBLICITE ET AFFICHAGE	
VIII1 VIII2	Instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation Sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement-	Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application
VIII3	Sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.	
	IX. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :	
IX 1	Recensement des entreprises : a) Lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB) b) Ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision	Articles 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Equipeement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance. Décret n° 97-634 du 15/01/1997
IX 2	Modification des entreprises recensées :Décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise.	Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre
IX 3	Radiation des entreprises recensées : Lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	X. INGENIERIE PUBLIQUE	
	<p>Candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quels que soient leurs montants.</p> <p>Après accord préalable, signature des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le Préfet sera saisi par une « fiche de déclaration d'intention de candidature » en vue de l'accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de huit jours vaudra accord tacite.</p> <p>Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature pour les documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>	
	XI. APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
	a) Certificats d'urbanisme	
XIa 1	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire	Art R 410.19 - 2 ^e alinéa, R 410.22 et 410.23 du Code de l'urbanisme
XIa 2	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers <ul style="list-style-type: none"> - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - 	<p>Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme</p> <p>R 410-6 du code de l'urbanisme</p>
	b) Permis de construire et autorisations spéciales de travaux	Art R 421.33 - 2 ^e alinéa - R 421.36, R 421.38 et R 421.42, R 315-25 du Code de l'Urbanisme
XIb 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421-12 du code l'urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
XIIb 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction du permis de construire	R 421-13 du code l'urbanisme
XIIb 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction du permis de construire Demandes d'avis	R 421 -20 du code l'urbanisme R 421 -15 du Code de l'Urbanisme
XIIb4	<p>Décisions concernant le permis de construire (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire : Article R 421-36 6° du Code de l'Urbanisme) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est comprise entre 1 000 m2 et 10 000 m2 au total, - Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, - Pour les constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire et soumises à autorisation du Ministre des Armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1875 ou de la loi du 11 juillet 1933, - Pour les constructions situées à l'intérieur d'un polygone d'isolement soumis à autorisation du Ministre chargé des Armées (loi du 8 août 1929), - Pour les projets de construction situés dans un périmètre d'agglomération nouvelle et dans une Z.A.C. ou dans un lotissement de plus de 30 logements <p>Sont réservées à ma signature personnelle, les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions édifiées pour le compte des Etablissements Publics ou des concessionnaires des services publics, de l'Etat, de la Région ou du Département - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est supérieure à 10 000 m2 - Lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332-6.1 ou l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme - Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme est nécessaire - Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer - Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (Art. R 490-3 du Code de l'urbanisme), à l'exclusion des lignes électriques dont la tension est supérieure à 63 KV - Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit des aérodromes et comprises dans les secteurs définis 	<p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 3°</p> <p>R 421-36 – 13°</p> <p>R 421-36 – 14°</p> <p>R 421-36 – 15e</p> <p>R 421-36 – 1e</p> <p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 4°</p> <p>R 421-36 – 5°</p> <p>R 421-36 – 7°</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<p>par arrêté du Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation - Dans les cas prévus à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'État - Pour les construction situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public 	<p>R 421-36 – 8^e</p> <p>R 421-36 – 9^e</p> <p>R 421-36 – 10^e</p> <p>R 421-36 – 11^e</p> <p>R 421-36 – 12^e</p>
Xlb 5	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIc) Exceptions au régime général (régime déclaratif) et clôtures	Art R 422.9 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme
XIc 1	Demande de pièces complémentaires	
XIc 2	Lettre de majoration de délais	
XIc 3	Décisions de prescription ou d'opposition (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
XIc4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XId) Lotissements	Art. R 315.31.1 - 2° alinéa - R 315.31.4 et R 315.40 du Code de l'Urbanisme
XId 1	Accusé de réception, demandes de pièces complémentaires et modifications relatives au délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotir,	
XId 2	Décisions relatives à l'autorisation de lotissement sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 3	Délivrance des autorisations et certificats prévus aux articles R 315.33 et R 315.36 du Code de l'Urbanisme	
XId 4	Mise en œuvre de la garantie prévue à l'article R 315.33 du Code de l'urbanisme	
XId 5	Décisions de constitution des associations syndicales de lotissement	
XId 6	Décisions relatives à la modification des lotissements dans le cas prévu à l'article L 315.3 du Code de l'Urbanisme sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 7	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIe) Installations et travaux divers	Art. R 442.6.1. - 2° alinéa - R 442.6.4 et R 442.6.6 du Code de l'Urbanisme
XIe 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'installations et de	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	travaux divers devra lui être notifiée	
XIe 2	Demande de pièces complémentaires	
XIe 3	<p>Décisions en matière d'installations et de travaux divers (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)</p> <p>a) lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 (alinéa 2) est nécessaire</p> <p>b) lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services autorisés ou commissions relevant du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites ou du Ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits</p> <p>c) lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</p>	
XIe 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</p> <p>- Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIf) Permis de démolir	Art. R 430.15.1-2° alinéa - R 430.15.4 et R 430.15.6 du Code de l'Urbanisme
XIf 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de démolir sous réserve de retrait pour illégalité	
XIf 2	Demande de pièces complémentaires et demandes d'avis en vue de l'instruction du permis de démolir	
XIf 3	Décisions concernant le permis de démolir sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé	
XIf 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
XIf 5	Avis du représentant de l'Etat dans les cas visés à l'article L 430.1.a (communes de + de 10 000 habitants)	Art R 430-10.2 du Code de l'Urbanisme
	<p>XIg) Certificat de conformité</p> <p>Délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R 460.4 du Code de l'Urbanisme</p>	Article R 460.4.1 2° alinéa - R 460.4.2 et R 460.4.3 du Code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIh) Camping et caravanage, habitations légères de loisirs	Art R L 443.1 – R 443.7.2 - R 443.7.4 2° alinéa – R 443.7.5 – R 443.7.6 – R 443.8 – R 444.3 (b) et R 444.4 du Code de l'Urbanisme et Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 – Art 17
XIh 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'aménager devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée ladite lettre vaudra permis d'aménager sous réserve de retrait pour illégalité	
XIh 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 4	Décisions sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire et à l'exception des campings départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes.	
XIh 5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation d'aménager.	
XIh 6	Avis conforme du représentant de l'Etat dans les communes ou les zones non couvertes par un P.L.U., une carte communale ou un P.S.M.V. et dans les secteurs visés à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.	
XIh7	Zones d'aménagement concerté : - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté - Approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme L 311.6 du code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>XII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.</u>	
XII 1	Octroi des autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et décision relatives à leur administration (hors corps morts pour mouillages)	
XII 2	Octroi des autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillage hors ceux relevant du décret 91-1110 du 22-10-1991	
XII 3	Police de la conservation du domaine : établissement et notification valant mise en demeure des actes constatant les atteintes portées au domaine	
XII 4	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> • documents d'arpentage certifiant les limites du domaine • actes authentiques ou notariés relatifs à des propriétés riveraines du domaine. 	
XII 5	Approbation des sous-traités d'exploitation des lots de plage	
XII 6	Approbation des projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés au titre du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports.	décret 2004-308 du 29 mars 2004
XII 7	Dérogação au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses	
XII 8	Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées	
XII 9	Arrêté préfectoral d'exploitation du sentier du littoral portant sur des mesures de sécurité notamment limitation ou interdiction de l'usage du sentier ou déviation d'itinéraire en substitution ou en complément des mesures de police municipale.	Code de l'urbanisme : art R160-25c et R 160-27

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIII . SIGNALISATION MARITIME	
XIII 1	Avis aux navigateurs	
XIII 2	Conventions liées à l'utilisation du baliseur pour le compte de tiers	
	XIV ENVIRONNEMENT – SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS MAJEURS.	
XIV1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	
XIV2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"> • d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, • des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, • les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation. 	Code de l'expropriation
XIV3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
XIV 4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
XIV5	Paiement , consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation
	XV. DOMAINE AVIATION CIVILE ET SERVITUDES AERONAUTIQUES	
XV 1	Les autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat
XV 2	Les accords préalables de l'Etat lors de l'octroi de titres constitutifs ou non de droits réels dépassant le terme de l'acte de gestion (sous réserve de dispositions contraires prévues par le cahier des charges	
XV 3	Les approbations d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arrêté du Ministre des Travaux Publics du 4 août 1948 – Article 9 paragraphe c
XV 4	L'application des plans des servitudes aéronautiques de dégagement des obstacles et de balisage en vigueur dans la région PACA ; La délivrance des autorisations concernant les installations aéroportuaires situées à l'extérieur des zones de servitude de dégagement ;	
XV 5	L'application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ;	
XV 6	La signature des actes relatifs à la fixation des	

	conditions d'accès, de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules, sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans la zone publique de l'aérodrome de Marseille Provence, à l'occasion des travaux routiers, de dangers divers ou entraves à la circulation.	
XV 7	La concession de logements	articles R 95 et A 91 du code du domaine de l'Etat et arrêtés du Ministre des Travaux Publics du 13 mars 1957

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2008144-14 du 23 mai 2008 est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 73

Arrêté du 8 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense-sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel 09009644 du 31 août 2009 chargeant Monsieur Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en sus de ses fonctions, de l'intérim de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, à compter du 3 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008121-6 du 30 avril 2008 modifiant l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,
- ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

Monsieur Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en sa qualité de Directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône par intérim,

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004.374 du 29 avril 2004 et du décret n° 2008.158 du 22 février 2008, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2008161-2 du 9 juin 2008 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur départemental de l'équipement des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- **BUREAU DE LA COORDINATION**
DE L'ACTION DE L'ETAT ET DU COURRIER
Ref : 76

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard PONS,
Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

-
- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Bernard PONS en qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, à :

- Monsieur Bernard PONS en sa qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille.

La présente délégation inclut les montants de fournitures, les marchés de services, les marchés d'études et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 04.374 du 29 avril 2004 et du décret n°08.158 du 22 février 2008, et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS, directeur des services fiscaux de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Le Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- **BUREAU DE LA COORDINATION**
DE L'ACTION DE L'ETAT ET DU COURRIER
Ref : 75

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Bernard PONS,
Directeur des Services Fiscaux de Marseille
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances – services économiques et financiers ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Bernard PONS en qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard PONS, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2.- :

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard PONS, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 3.- :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bernard PONS peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4.- :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 5.- :

Monsieur Bernard PONS, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité Opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6.- :

Monsieur le Directeur des services fiscaux de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 74

Arrêté du 8 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PONS,
directeur des services fiscaux de Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Bernard PONS directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 1 septembre 2009 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS, directeur des services fiscaux de Marseille, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles du service des impôts des entreprises centralisateur de Marseille, des services des impôts des entreprises et des bureaux des hypothèques relevant de la direction des services fiscaux de Marseille, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS directeur des services fiscaux de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- SECRETARIAT GENERAL

Ref : 72

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER,
chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-
Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel 09009644 du 31 août 2009 chargeant Monsieur Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en sus de ses fonctions, de l'intérim de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, à compter du 3 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire

Vu les arrêtés interministériels du :

- 1) 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 2) 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 3) 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 4) 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
 5) 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

- ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KRUGER, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d' Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l' Etat suivants :

Ministère	Programmes	N° de programme
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217
23	Réseau routier national	203
23	Sécurité routière	207
23	Transports terrestres et maritimes	226
23	Sécurité et affaires maritimes	205
23	Transports aériens titre 3,5 et 6	225
23	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113
23	Protection de l'environnement et prévention des risques	181
31	Rénovation urbaine	202
31	Equité sociale et territoriale et soutien	147
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
31	Aide à l'accès au logement	109
23	Compte de commerce du PARC	908
32	Sports (creps)	219
07	Dépenses immobilières	722

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au moins trimestriellement.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 200823-19 du 23 janvier 2008 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur départemental de l'équipement des Bouches du Rhône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2009
Le Préfet

signé

-
Michel SAPPIN

CABINET

Distinctions honorifiques

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- **CABINET DU PRÉFET**
- **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**Arrêté du 3 septembre 2009
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une **lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. PRIOL Richard, capitaine de corvette au bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2009
SIGNÉ : Michel SAPPIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **CABINET DU PRÉFET**
- **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

Arrêté du 3 septembre 2009
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une **lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. VOLTURNO Sébastien, adjoint technique de 1^{ère} classe à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **CABINET DU PRÉFET**
- **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

Arrêté du 4 septembre 2009
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. NICOLAS Cyril, brigadier chef principal à la Police municipale de Graveson

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL**

- **PRISE LORS DE SA REUNION DU 31 AOÛT 2009**
-

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n° 09-18 – Autorisation accordée à la SCI COTE VIGNE, en qualité de futur propriétaire, en vue de la création d’un ensemble commercial, d’une surface totale de vente de 3836 m² comprenant huit magasins (une halle alimentaire – 1395 m² / sept magasins destinés à l’équipement de la personne – 2441 m²) – Chemin de la Pépinière à La Ciotat.

Fait à MARSEILLE, le 31 août 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET

